

Loi

Générale

modern

Loi n° 39/AN/99/4ème L portant ratification de la Convention de prêt du FADES et du fonds Koweïtien pour la réhabilitation de la Centrale de Boulaos I (2ème phase) et celle des groupes G21 et G22

n° 39/AN/99/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
16 mai 1999Numéro JO
n° 10 du 31/05/1999Date du numéro
31 mai 1999

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de prêt du Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES) d'un montant de 3 000 000 Dinars Koweïtiens (Trois Millions) pour contribuer au financement de réhabilitation de la Centrale de Boulaos (2ème phase) est ratifiée.

Article 2

L'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de prêt du Fonds Koweïtien d'un montant de 4 500 000 Dinars Koweïtiens pour la réhabilitation des groupes G21 – G22 est ratifiée.

Article 3

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH